

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE n°54/2024

Portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise

Nomenclature : 2.1 Documents d'urbanisme

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de l'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement,

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Huisne Sarthoise n°28-04-2021-004 en date du 28 avril 2021 prescrivant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise et les objectifs poursuivis,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise n°05-07-2021-010 en date du 5 juillet 2021 prescrivant des objectifs complémentaires,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise n°01-07-2024-006 en date du 1^{er} juillet 2024 définissant les modalités de concertation,

Vu l'article L153-43 du code de l'urbanisme soumettant les modifications de droit commun à enquête publique,

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 28 octobre 2022 soumettant la modification de droit commun du PLUi à évaluation environnementale, et l'avis assorti d'observations du 14 août 2024.

Vu les avis des personnes publiques associées notifiées par courrier le 30 mai et 9 juin 2024,

Vu la décision n°E24000159/72 du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 2 septembre 2024 désignant Madame Frédérique GILSOUL GROSS, retraitée de l'éducation nationale, commissaire enquêteur, et Monsieur Claude THIBAUD, ingénieur territorial retraité, suppléant.

Vu les pièces du dossier de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Huisne Sarthoise soumises à enquête publique telles que définies à l'article R. 123-8 du code de l'environnement,

ARRETE

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun du Plan Local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

Le PLUi contient les règles et servitudes opposables aux autorisations d'urbanisme.

L'enquête publique se déroulera du **mercredi 9 octobre 9h au mardi 12 novembre 2024 12h, soit 35 jours consécutifs.**

Article 2 – La composition du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- **La notice synthétisant les modifications apportées ;**
- Les pièces règlementaires modifiées du PLUi :
 - Le règlement écrit et ses annexes ;
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
 - Le zonage ;
 - Le plan des Servitudes d'Utilité Publique ;
- Les délibérations du conseil communautaire ;
 - Prescription de la modification de droit commun du 28 avril 2021,
 - Définition d'objectifs complémentaires du 5 juillet 2021,
 - Définition des modalités de concertation du 1^{er} juillet 2024,
 - Bilan de la concertation du 30 septembre 2024,
- Les avis des Personnes Publiques Associées et Saisies
 - Décision et préconisations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
 - Avis favorable avec recommandations de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ;
 - Avis avec observations de la Direction Départementale des Territoires ;
 - Avis très réservé de la Chambre d'Agriculture ;
 - Avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France ;
 - Réponse favorable du syndicat du bassin de la Sarthe (SAGE) ;
 - Avis favorable de la communauté de communes du Maine Saosnois ;

Article 3 – Organisation de l'enquête, demandes d'information du public :

L'autorité responsable du projet est la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, établissement public de coopération intercommunale, compétente en matière d'aménagement du territoire. La compétence d'élaboration des documents d'urbanisme a été transférée des communes à l'intercommunalité.

L'enquête publique aura lieu :

- Dans toutes les mairies des communes membres de la CCHS, aux horaires d'ouverture habituels ;
- Au siège de la CCHS : un poste informatique permettra de consulter l'ensemble du dossier soumis à enquête publique au siège de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également consultable sur le site : <https://www.huisne-sarthoise.com/les-procedures-devolution-du-plui/>

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions au plus tard le mardi 12 novembre 2024 12h :

- Sur le registre ouvert à cet effet dans toutes les mairies membres de l'intercommunalité et au siège de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise,
- Par mail à l'adresse suivante : v.farges@huisne-sarthoise.fr
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur par voie postale de manière à ce qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante :

**A l'attention du commissaire enquêteur
Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise
Siège de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise
25 rue Jean Courtois
72400 La Ferté Bernard**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise dès la publication du présent arrêté.

Article 4 – Informations environnementales :

L'évaluation environnementale est jointe au dossier d'enquête publique.

La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de soumettre la modification à cette étude est annexée dans les avis, tout comme ses préconisations suite à l'analyse de l'évaluation environnementale.

Article 5 – Commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif est Madame Frédérique GILSOUL GROSS, retraitée de l'éducation nationale.

Son suppléant est Monsieur Claude THIBAUD, ancien ingénieur territorial.

Article 6 – Dates et lieux des permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites et orales lors de 18 permanences tenues aux lieux et adresses ci-dessous.

Dates	Heures	Lieux
Mercredi 9 octobre	9h – 12h	CCHS – La Ferté-Bernard
	13h30 – 15h30	Cherré-Au – Mairie annexe Cherreau
Lundi 14 octobre	10h – 12h	Grééz-sur-Roc – Mairie
	14h – 16h	Lamnay – Mairie
Mercredi 16 octobre	10h – 12h	Cormes – Mairie
	14h – 16h	Courgenard – Mairie
Mardi 22 octobre	10h – 12h	Villaines-La-Gonais – Mairie
	15h – 17h	Saint-Maixent – Mairie
Jeudi 24 octobre	10h – 12h	La Chapelle-Saint-Rémy – Mairie
	13h30 – 15h30	Beillé – Mairie
Vendredi 25 octobre	10h30 – 12h30	Vouvray-sur-Huisne – Mairie
	14h – 16h	Duneau – Mairie
Jeudi 7 novembre	10h – 12h	Saint-Ulphace – Mairie
	13h30 – 15h30	Montmirail – Mairie
	16h – 18h	Bouer – Mairie
Vendredi 8 novembre	10h – 12h	Dehault
	13h 30 – 15h30	Saint-Aubin-des-Coudrais
Mardi 12 novembre	9h – 12h	CCHS – La Ferté-Bernard

Article 7 – Clôture de l'enquête publique :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, il communiquera au Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise (<https://www.huisne-sarthoise.com/les-procedures-devolution-du-plui/>) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, auprès du Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet de la Sarthe ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 – La publicité de l'enquête publique :

Plusieurs communications à l'attention de la population seront effectuées au minimum dans les 15 jours précédant l'ouverture de l'enquête :

- Un avis par voie de presse dans les journaux suivants :
 - o Le Maine Libre
 - o Ouest France :
Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête ;
- Un avis par voie d'affichage dans toutes les communes membres ;
- Une information sur le site internet de la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise (<https://www.huisne-sarthoise.com/les-procedures-devolution-du-plui/>)

Article 9 – Décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique, après que des modifications aient été éventuellement apportées au dossier procédant de l'enquête publique ou des avis des Personnes Publiques Associées, le PLUi sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

Article 10 – Exécution du présent arrêté :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe, au Président du Tribunal administratif de Nantes, ainsi qu'au commissaire enquêteur et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

Fait à La Ferté-Bernard, le 12 septembre 2024

Le Président



Didier REVEAU

